

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

Le règlement intérieur est une nécessité légale qui régit la vie associative du club en respectant les principes statutaires.

Le présent règlement intérieur n'est modifiable qu'en assemblée générale.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Article 2 – ADHESION

L'adhésion à l'UST Badminton n'est effective qu'après remise du dossier complet : fiche d'inscription complétée et signée, certificat médical de non-contre-indication à la pratique du badminton, cotisation et les dix commandements signés.

Toute personne souhaitant participer aux compétitions doit déposer son dossier d'inscription 7 jours avant son premier tournoi.

Les jeunes (moins de 19 ans) et vétérans (plus de 40 ans) désirant s'inscrire à des compétitions seniors devront joindre à leur dossier le certificat de la FFBA prévu dans ce cas.

La licence est valable pour toute la durée de la saison sportive (du 1^{er} septembre au 31 août).

Les membres de l'UST Badminton sont licenciés à la Fédération Française de Badminton et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant : en individuel (accident durant la pratique du badminton) et en responsabilité civile (vis à vis d'un tiers).

Article 3 - MATERIEL

En cas de besoin, le club met à disposition des licenciés des raquettes et des volants mais il est recommandé d'utiliser son propre matériel.

Le club fournit les volants pour les entraînements et certaines compétitions : interclubs, championnats nationaux, régionaux et départementaux.

Pour les tournois, les volants sont à la charge du joueur.

La mise en place des filets et poteaux ainsi que le rangement est l'affaire de tous, tant lors des créneaux entraînement que lors de ceux consacrés à la pratique libre. L'ambiance générale dépend de la bonne volonté de chacun.

Article 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux courts de badminton n'est autorisé qu'aux personnes possédant des chaussures de sport. Le port d'une tenue adaptée à la pratique du badminton est fortement recommandé. Concernant les joueurs engagés en compétition officielle, ils doivent se conformer à la réglementation imposée par la FFBA.

Article 5 - JEU LIBRE

Les créneaux jeu libre sont ouverts à toute personne à jour de sa cotisation. En cas d'affluence (plus de personnes que les possibilités offertes par le gymnase), il faut assurer une rotation raisonnable sur les terrains et favoriser les doubles. Le responsable du créneau a tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement et notamment celui d'exclure certaines personnes qui ne le respecteraient pas. L'utilisation des salles pendant les créneaux de l'UST Badminton est exclusivement réservée à la pratique du badminton et toute personne pratiquant une autre activité sportive ou non qui n'aurait pas lieu d'être pourra être exclue de l'association.

Article 6 – COMPETITIONS

Pour toute compétition, le joueur doit s'inscrire sur le site Badiste (<http://badiste.fr/user.php>) avant la date limite établie afin que l'inscription soit réglée par le club.

Pour une inscription hors délais, l'inscription se fait aux frais du joueur et directement auprès de l'organisateur.

Dans le cas où les organisateurs du tournoi limitent le nombre des inscrits, le club ne garantit pas la participation des joueurs ayant pourtant respecté les conditions d'inscription.

Le club offre certains avantages aux joueurs compétiteurs selon leur âge, leur niveau, le type de compétition et le lieu de l'épreuve.

Le rôle d'arbitre fait partie des tâches de chaque licencié. Il est rappelé que l'absence de réponse positive à un appel à l'arbitrage entraîne la disqualification de la compétition.

Toute absence non justifiée à une compétition entraîne une suspension et une amende qui, bien qu'adressée au club, devra être réglée par le joueur concerné.

Le justificatif doit être envoyé à la ligue d'Aquitaine de badminton et une copie à l'organisateur. Il est demandé au joueur d'adopter une attitude respectueuse du règlement et des autres joueurs sur le terrain comme en dehors.

Article 7 – INTERCLUBS

La commission technique encadre les équipes d'interclubs. Elle choisit le nombre d'équipes en compétition, nomme les capitaines et sélectionne les joueurs de chaque équipe en accord avec ces derniers pour chaque journée de championnat.

Un joueur est libre de participer ou non aux interclubs, mais celui-ci s'engage à respecter les règles suivantes :

- respecter la constitution des équipes établie par la commission technique et les capitaines.
- durant la rencontre, respecter la décision du capitaine en matière de composition et ordre des matchs (avant toute décision le capitaine doit consulter les joueurs).
- participer à toutes les rencontres de la saison (les dates des journées d'interclubs sont connues dès le début de saison). En cas d'empêchement, le joueur doit prévenir son capitaine au moins 15 jours avant la rencontre afin de lui permettre de trouver un remplaçant.
- porter les vêtements aux couleurs du club (selon le niveau de son équipe, le joueur reçoit un « pack textile » au début de la saison).

Tout manquement à l'une de ces règles peut entraîner l'exclusion de l'équipe.

Article 8 – ENTRAÎNEMENTS

Tout joueur désirant suivre des entraînements doit payer un supplément.

Le nombre de places dans chaque groupe d'entraînement étant limité, la commission technique constitue les groupes dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Les joueurs qui ne peuvent pas s'entraîner faute de place sont inscrits sur une liste d'attente.

Un joueur ne peut intégrer un groupe d'entraînement qu'après remise du dossier complet.

La commission technique compose les groupes d'entraînement selon le niveau et l'âge des joueurs.

Les joueurs qui participent aux entraînements signent en début de saison une charte (« Les Dix Commandements du Joueur ») qui rappelle les règles à respecter. Le joueur doit bien sûr s'y conformer, sans quoi la commission technique peut l'exclure du groupe, sans remboursement du supplément. Le fautif sera alors remplacé par un joueur inscrit sur la liste d'attente.

Article 9 – FORMATION

Aux adhérents qui le souhaitent et selon les moyens financiers de l'association, le club prend en charge le coût des formations proposées par le comité départemental, la ligue d'Aquitaine et la FFBA.

Article 10 – PARTENARIAT

Le club fonctionne avec des partenaires qui sont de fait à privilégier tant en utilisant leurs supports qu'en plaçant leur nom ou raison sociale chaque fois que l'occasion se présente.

Article 11 – BENEVOLAT

Le club fonctionne avec un salarié et un encadrement de bénévoles, c'est-à-dire des membres à part entière, adhérents comme tout un chacun. Leur disponibilité est toujours au dépend de leur propre temps de jeu. Une aide peut être demandée sans pour autant recevoir une réponse immédiate, il faut admettre le principe de conciliation des deux.

Article 12 – LITIGE

Tout litige sérieux sera réglé par le **conseil d'administration**.

Article 13 - EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels sont placés sous la garde des propriétaires. En cas de perte ou de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable. Il est conseillé aux adhérents de ne rien laisser dans les vestiaires.

Article 14 - REMBOURSEMENT DE COTISATION

Aucun arrêt de la pratique du badminton aussi bien en jeu libre qu'en entraînement n'impliquera le remboursement partiel ou intégral de la cotisation et ce quel qu'en soit le motif : blessure, maladie, grossesse, déménagement...